

SIIS D'ERVAUVILLE – FOUCHEROLLES – ROZOY LE VIEIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CS : 09

En exercice : 09

Présents : 08

Date de convocation : 26 janvier 2026

Date d'affichage : 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le six février à dix-sept heures, le Conseil Syndical légalement convoqué le 26 janvier 2026 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Président.

Étaient présents : Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Patrick ORTH, Christian PETIT, Guy VAUDIN, Dominique VENIANT, Sylvette WONG

Excusée et représentée : Vanessa DEL MORAL

Le Maire propose au Conseil l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du présent conseil municipal. Il concerne :

- Prise en charge transport pour sortie scolaire

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil accepte l'ajout de ces trois points à l'ordre du jour de la présente séance.

I – Désignation d'un secrétaire de séance pour le conseil syndical du 06 février 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT) qui prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Aussi, il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

NOMME Mme Anne-Sophie CARBONNELLE comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 06 février 2026

II – Approbation du procès-verbal de la séance de conseil syndical du 11 décembre 2025

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au conseil syndical d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 11 décembre 2025.

Le Président demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil syndical du 11 décembre 2025.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal du conseil syndical du 11 décembre 2025

III – Compte Financier Unique (CFU) 2025 - Budgets principal et annexe en M57 et M43

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le SIIS d'Ervauville dispose de deux budgets. Un budget relève de la nomenclature M57 : le budget principal et le budget annexe de la Régie des Transports de la nomenclature M43.

En 2026, le Compte Financier Unique (CFU) devient la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document, au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif, simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de prérogatives respectives), qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2025 du budget principal SIIS d'Ervauville et du budget annexe Régie des Transports, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian PETIT, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante les CFU 2025 du budget principal SIIS d'Ervauville et du budget annexe Régie des Transports dressés par M. Jacques HUC, Président du SIIS d'Ervauville et Mme Marie-Christine CHOPPICK, Comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL : SIIS ERVAUVILLE	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	349 026,66 €	2 431,68 €
Recettes	344 115,40 €	624,63 €
Bilan de l'exercice	-4 911,26 €	-1 807,05 €
Excédent/Déficit antérieur reporté	43 239,28 €	-624,63 €
Résultat de clôture de l'exercice	38 328,02 €	-2 431,68 €
Excédent résultat reporté	35 896,34 €	

BUDGET ANNEXE : REGIE DES TRANSPORTS	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	26 080,36 €	0,00 €
Recettes	91 671,26 €	0,00 €
Bilan de l'exercice	65 590,90 €	0,00 €
Excédent/Déficit antérieur reporté	-45 098,60 €	59 319,28 €
Résultat de clôture de l'exercice	20 492,30 €	59 319,28 €
Excédent résultat reporté	20 492,30 €	

Après présentation des CFU 2025 du budget principal SIIS d'Ervauville et du budget annexe Régie des Transports, M. Jacques Huc, Président du SIIS d'Ervauville, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

M. Christian PETIT invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Syndical, le Président ayant quitté la salle de conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal SIIS d'Ervauville
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Régie des Transports
CHARGE le Président de signer tous les documents afférents à ce dossier

IV – Affectation des résultats 2025

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 et M43 applicable au budget principal et aux budgets annexes.

Ainsi, le Président, ayant rejoint la salle de conseil, :

- rappelle à l'assemblée que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves, pour assurer le financement de la section d'investissement
- rappelle à l'assemblée que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépenses d'investissement
- propose à l'assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025

Budget principal : SIIS d'Ervauville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	RÉALISER	COMPTÉ POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-624,63		-1 807,05	RAR Dépenses	0,00	-2 431,68
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	43 239,28		-4 911,26	RAR Dépenses	0,00	38 328,02
				Recettes		

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 2 431.68€

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2026 l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	38 328,02
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	2 431,68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	35 896,34
Total affecté au c/ 1068 :	2 431,68
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	2 431,68
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Budget annexe : Régie des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M43,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2025,

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT	AFFECTATION A	RÉSULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA	LA S.I	L'EXERCICE	RÉALISER	RESTES A	PRENDRE EN
	2024		2025	2025	RÉALISER	COMPTÉ POUR
						L'AFFECTATION
						DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	59 319,28		0,00	RAR Dépenses	0,00	59 319,28
				Recettes		
FONCTIONNEMENT	-45 098,60	0,00	65 590,90	RAR Dépenses	0,00	20 492,30
				Recettes		

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 0€

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2026 l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	20 492,30
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	20 492,30
Total affecté au c/ 1068 :	0,00
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne R001	59 319,28
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

V – Budget Primitif 2026 – Budgets principal et annexe M57 et M43

Budget principal : SIIS d'Ervauville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal du SIIS d'Ervauville pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget principal 2026 du SIIS d'Ervauville tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations

ADOpte le Budget Primitif du budget principal du SIIS d'Ervauville pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	339 952,34 €	339 952,34 €
Section Investissement	8 431,68 €	8 431,68 €
TOTAL	348 384,02 €	348 384,02 €

DONNE au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

AUTORISE le Président à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

Budget annexe : Régie des Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants, et L.1612-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget syndical,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget annexe de la Régie des Transports pour l'exercice 2026,

Au vu de la présentation globale du budget,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget annexe 2026 de la Régie des Transports tel que présenté dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération :

- par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres
- par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe 2026 de la Régie des Transports pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	46 517,30 €	46 517,30 €
Section Investissement	59 319,28 €	59 319,28 €
TOTAL	105 836,58 €	105 836,58 €

DONNE au Président, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire

AUTORISE le Président à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel

VI – Compte 623 « Fêtes et Cérémonies »

Vu l'article D. 16 17–19 du code général des collectivités territoriales,

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 623 : «Fêtes et Cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au conseil syndical :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées, ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les sapins et décorations de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants, les prestations et cocktails servis lors des inauguration et cérémonies officielles

- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements, et notamment lors des mariages, naissances, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (Sacem ...)
- La location de matériel lié aux manifestations
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ateliers ou manifestations
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus, au compte 623 « Fêtes et Cérémonies », dans la limite des crédits alloués au budget principal pour l'année 2026

VII – Prise en charge transport pour sortie scolaire

Dans le cadre de leurs activités pédagogiques, les écoles du regroupement organisent des sorties scolaires permettant de compléter les enseignements dispensés en classe et de favoriser l'ouverture culturelle des élèves. L'école d'Ervauville a sollicité le SIIS afin d'obtenir la prise en charge du transport nécessaire à l'organisation d'une sortie scolaire prévue au Chant des moutons à Douchy-Montcorbon.

Conformément aux compétences du SIIS en matière de fonctionnement des écoles et dans une volonté constante de soutien aux projets éducatifs, il est proposé au Conseil syndical d'accepter la prise en charge du coût du transport lié à cette sortie.

Le montant de la dépense s'élève à 540.00 € TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SIIS de l'exercice en cours.

Il est donc demandé au Conseil syndical de bien vouloir se prononcer sur la prise en charge de cette dépense et d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la demande de l'école d'Ervauville relative à l'organisation d'une sortie scolaire,

Considérant l'intérêt pédagogique de cette sortie pour les élèves,

Considérant que le transport constitue une dépense nécessaire à la réalisation de cette activité scolaire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets éducatifs des écoles de son territoire,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge le coût du transport relatif à la sortie scolaire organisée par l'école d'Ervauville au Chant des moutons à Douchy-Montcorbon

DIT que la dépense d'un montant de 540.00 € TTC, sera imputé au budget du SIIS de l'exercice en cours au chapitre 011

DIT que le Président est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VIII – Autorisation donnée au Président de retenir la date et le spectacle de Noël

Dans le cadre des actions d'animation et de convivialité à destination des enfants du regroupement, il est proposé de renouveler l'organisation d'un spectacle de Noël au cours de la période des fêtes de fin d'année.

À ce stade, le choix définitif du spectacle et du prestataire n'est pas encore arrêté. Toutefois, afin de garantir la disponibilité des artistes et de pouvoir réserver une date dans des délais compatibles avec l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire d'autoriser le Président à effectuer les démarches préalables.

La présente note a donc pour objet de permettre au Conseil syndical d'autoriser le Président à retenir la date et le spectacle de Noël, dans le respect des crédits inscrits au budget du SIIS.

Il est demandé au Conseil syndical de bien vouloir se prononcer sur cette autorisation et d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la volonté du SIIS de renouveler l'organisation d'un spectacle de Noël à destination des enfants du regroupement,

Considérant la nécessité de réserver en amont une date et un spectacle afin d'assurer la bonne organisation de cette animation,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à retenir la date et le spectacle de Noël destinés aux enfants du regroupement

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réservation du spectacle et à signer tout document afférent à cette prestation.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget du Syndicat de l'exercice concerné, dans la limite des crédits votés.

IX – Informations du Président

1/ Remerciements

Le Président tient à remercier tous élus pour leur participation active et la bonne entente durant ce mandat.

X – Questions diverses

1/ Remerciements

M. Orth tient à remercier les agents qui se sont organisés pour venir à Rozoy pour assurer les services de garderie et de cantine pendant toute la durée de l'absence de car.

Le Président demande si les délégués ont d'autres questions diverses à formuler.

La séance est levée à 18h22.

La date de la prochaine réunion de conseil syndical sera fixée ultérieurement.

La secrétaire de séance,

Anne-Sophie CARBONNELLE

Le Président,

Jacques HUC